

Decret n° 87/032 du 5/12/87
portant institution des Organes Prépara-
toires Nationaux du Premier Congrès des
Hommes de Sciences en Afrique.

LE PRESIDENT DU ~~COMITE CENTRAL DU PARTI CONGOLAIS DU~~
~~TRAVAIL~~, PRESIDENT DE REPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu la loi n° 76/84 du 7 Décembre 1984, portant ratification de
l'ordonnance n° 019/84 du 23 Août 1984, portant modification de certaines
dispositions de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;

Vu le décret n° 86/856 du 27 Juin 1986, portant attribution et orga-
nisation du Ministère de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 85/882 du 6 Juillet 1985, portant réorganisation
du Conseil National de la Recherche Scientifique ;

Vu le décret n° 84/856 du 8 Août 1984, portant nomination du Pre-
mier Ministre ;

Vu le décret n° 86/1172 du 10 Décembre 1986, portant nomination
des Membres du Gouvernement ;

DECRETE :

TITRE :

DISPOSITIONS GENERALES :

Article 1er. - Il est institué, à l'occasion de la tenue au Congo du Pre-
mier Congrès des Hommes de Sciences en Afrique, des organes préparatoires
nationaux dudit Congrès.

Article 2. - Les organes préparatoires nationaux ont pour objet d'assumer,
de coordonner et de suivre les activités programmées en vue de permettre
le bon déroulement et la réussite de ce Premier Congrès.



TITRE II

DE L'ORGANISATION :

Article 3. - Les organes préparatoires nationaux du Premier Congrès sont :

- le Comité National de Patronage
- Le Comité National d'Organisation ;
- les Commissions.

CHAPITRE I : DU COMITE NATIONAL DE PATRONAGE :

Article 4. - Le Comité National de Patronage est présidée par le Membre du Bureau Politique Premier Ministre et comprend :

- le Membre du Bureau Politique, Ministre des Finances et du Budget ;
- Le Membre du Bureau Politique, Ministre de l'Administration du Territoire et du Pouvoir Populaire ;
- le Membre du Bureau Politique, Ministre du Développement Rural
- le Membre du Comité Central, Ministre des Affaires Etrangères et de la Coopération ;
- le Membre du Comité Central, Ministre des Travaux Publics de la Construction, de l'Urbanisme et de l'Habitat ;
- le Membre du Comité Central, Ministre des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la Culture et des Arts ;
- le Membre du Parti Congolais du Travail, Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Environnement ;
- le Membre du Parti, Ministre du Tourisme des Sports et Loisirs.

Article 5. - Le Comité National de Patronage a un rôle essentiellement honorifique. Toutefois il peut, par l'intermédiaire d'un ou de plusieurs de ses membres, interpeller s'il le juge nécessaire, le Comité National d'Organisation.

CHAPITRE II : LE COMITE NATIONAL D'ORGANISATION

Article 6. - Le Comité National d'Organisation est composé comme suit :

Président : Le Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Environnement

1er Vice-président : Le Conseiller aux Affaires Culturelles et à la Recherche Scientifique du Président de la République ;

.../...



Le Vice-Président : Le Chef de la Division Recherche Scientifique au Département du Comité Central chargé de l'Education, Presse Propagande et Information

- Membres :
- Le Conseiller du Premier Ministre pour le Développement Rural et la Recherche Scientifique
 - Le Conseiller à la Recherche Scientifique et à l'Information au Ministère de la Recherche Scientifique ;
 - Le Conseiller à l'Enseignement Supérieur au Ministère des Enseignements Secondaire et Supérieur, de la Culture et des Arts ;
 - Le Directeur Général de la Recherche Scientifique et Technique ;
 - Le Directeur de l'Environnement au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Environnement ;
 - Le Directeur d'Etude et au Développement au Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Environnement ;
 - Le Directeur de l'O R S T O M
 - Le Directeur de l'I N S S S A
 - Le Doyen de la Faculté des Sciences
 - Le Directeur de l'I D R
 - Un Médecin de l'Hôpital Central des Armées
 - Un Médecin de l'Hôpital Général de Brazzaville
 - Un Représentant du Protocole d'Etat
 - Le Responsable des relations avec la Presse du Ministère de la Recherche Scientifique et de l'Environnement
 - L'Attaché de Presse au Cabinet du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Environnement

Article 7 - Le Comité National d'Organisation est chargé de :

- exécuter, suivre et contrôler les activités préparatoires au Congrès
- assurer le contact avec le Comité Scientifique du Premier Congrès et les Organisations internationales concernées ou intéressées par ledit Congrès.
- prendre toutes les dispositions jugées nécessaires pour assurer la réussite du Congrès au Plan de l'information, de l'accueil, de l'hébergement, de la restauration, au transport et de sécurité sanitaire.



.../...

Article 8.-- Le Comité National d'Organisation et de Promotion est composée des Commissions ci-après :

- le Secrétariat permanent
- la Commission Documentation, Exposition
- la Commission Traduction
- la Commission Presse
- la Commission Finances
- la Commission Accueil, Hébergement et Restauration
- la Commission Transport
- la Commission Santé

Article 9.-- Un arrêté du Ministre de la Recherche Scientifique et de l'Environnement, Président du Comité National d'Organisation fixera les attributions et la composition des différentes Commissions.

T I T R E III

DISPOSITIONS DIVERSES

Article 10.-- Les fonctions de Membre des Organes préparatoires ci-dessus sont gratuites.

Article 11.-- Le présent décret qui prend effet à compter de sa date de signature sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout ^{où} besoin sera./-

Fait à Brazzaville, le 5 ~~FEBRIER~~ 1987

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Pré-
sident de la République, Chef du
Gouvernement,

Le Premier Ministre,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.

Le Ministre de la Recherche Scien-
tifique et de l'Environnement,

Ange Edouard POUNGUI.

Professeur Christophe BOURAMOU.